

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEMANDE DE VISA POUR UN LONG SEJOUR



PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ

ce formulaire est gratuit

CACHET DU POSTE		EMPLACEMENT DU TALON						
. Nom(s) DIALLO				Partie réservée à l'administration				
2. Nom(s) de famille antér	rieur(s)]	Date d'introduction de la demande :
3. Prénom(s) Mamadou Cellou								
4. Date de naissance (jour-mois-année) 27/07/2002 5. Lieu de naissance CONAKRY 6. Pays de naissance Guinée		Na	7. Nationalité actuelle Guinéenne Nationalité à la naissance si différente Guinéenne		I	Numéro de la demande : FRA1CN20237011693 Agent(s) traitant la demande :		
8.Sexe X Masculin Fémini	9. Etat C	ivil ibataire				☐ Veuf(ve)		
10. Pour les mineurs : Nor du tuteur légal		re (veuillez préciser) dresse (si différente de ce	lle du dem	andeur) et	nation	alité de l'autorité parentale	/	<u>Remarques</u>
11. Numéro national d'ide 12. Type du document de		chéant : Passeport diploma Passeport officiel Passeport ordinair	re		ort spé docum			
13. Numéro du document O05067866		14. Date de délivrance (jj/mm/aa) 19/10/2022	15. Date of (jj/mm/a) 19/10/	,	n 10	6. Délivré par Guinée		
17. Adresse du domicile (r KAGBELEN C/DUBRI CONAKRY Guinée	n°, rue, ville, c EKA	ode postal, pays)			,			
18. Adresse électronique cellougenilogiciel@gmail.com 19. Numéro(s) de téléphone +224627946908								
	En cas de résidence dans un pays autre que celui de la nationalité actuelle, veuillez indiquer : Numéro du titre de séjour Date de délivrance Date d'expiration			DECISION DU POSTE				
21. Activité professionnell Elève, Etudiant, stagiaire]	Date:
22. Employeur (Nom, adresse, courriel, n° téléphone) - Pour les étudiants, nom et adresse de l'établissement d'enseignement UNIVERSITE NONGO CONAKRY NONGO CONAKRY Guinée contact@unc-edu.org				☐ ACCORD ☐ REFUS				
23. Je sollicite un visa pour le motif suivant : Activité professionnelle								

LYCE AVE DAX	EE DE BORDA DAX NUE PAUL DOUMER BP 60	_	oyeur / de l'établissement d'ad K	ccueil / du membro	e de famille invitant,	etc.
Franc ce.040 05.58.	e 00007r@ac-bordeaux.fr 58.12.34					
25. Que LE M	lle sera votre adresse en Fran ARIN, A 500M DU CENTRE	ce pendant votre séjour ? L VILLE				
8 PLA DAX	ACE SAINT-VINCENT, 4010	0 DAX, FRANCE				
Franc	e					
	e d'entrée prévue sur le territo (08/2023	oire de la France, ou dans l	'espace Schengen en cas de tr	ansit (jour-mois-ar	nnée)	
27. Dur	ée prévue du séjour sur le ter	ritoire de la France				
		Entre 6 mois et un an	X Supérieure à un an			
26. 31 VC	ous comptez effectuer ce sejo	ur avec des membres de v	otre famille, veuillez indiquer	•	Date de naissance	
	Lien de parenté		Nom(s), prénom(s)		(jj/mm/aa)	Nationalité
	ls seront vos moyens d'existe	nce en France ?				1
Autr	e AVI STUDELY, Numéraire					
Sere	z-vous titulaire d'une bourse	?	OUI	X NON		
Si ou	ui, indiquez le nom, l'adresse,	le courriel, le téléphone d	e l'organisme et le montant d	e la bourse :		

30. Serez-vous pris(e) en charge par une ou plusieurs personne(s) en Franc	e? OUI 🗓 NON	
Si oui, indiquez leur nom, nationalité, qualité, adresse, courriel et télépl	one:	
31. Des membres de votre famille résident-ils en France ?	☐ OUI	
Si oui, indiquez leur nom, nationalité, lien de parenté, adresse, courriel		
of our, marquez feur nom, nationante, nen de parente, adresse, courner	et telephone.	
32. Avez-vous déjà résidé plus de trois mois consécutifs en France ?	☐ OUI I NON	
32. Avez-vous déjà résidé plus de trois mois consécutifs en France ? Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON	
	□ OUI 🗵 NON	
	□ OUI ☒ NON	
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON	
	OUI X NON	
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON	
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON	
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON	
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON	
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON	
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON	
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) : A quelle(s) adresse(s) ?		
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s): A quelle(s) adresse(s)? En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent	Lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées	
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s): A quelle(s) adresse(s)? En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa u toute décisie	ı lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées n d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données	aux autorités biométriques
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ou toute décision VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des	a lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées in d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des pers	aux autorités biométriques aux autorités sonnes qui ne
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ou toute décision VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des	ı lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées n d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des pers sibles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection de	aux autorités biométriques aux autorités sonnes qui ne
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi acce terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rappor En application de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis in	ı lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées n d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des pers sibles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection de	aux autorités biométriques aux autorités sonnes qui ne es infractions nant qui sont
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi acc terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquétes s'y rappo En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis in enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées et de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informat	ı lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées n d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saises et conservées dans la base française des données autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières ; conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des pers sibles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection de fant. L'autorité français est compétente pour le traitement des données [()] formé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concerr elles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce dr que et des Libertés (C.NIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventu	aux autorités biométriques aux autorités sonnes qui ne es infractions nant qui sont oit d'accès et
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données ront aussi acce terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rappo En application de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ; e suis in enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées : de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique ces données soient rectifiées : de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique de visa par l'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me conce Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'	ı lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées n d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saises et conservées dans la base française des données autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières ; conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des pers sibles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection de fant. L'autorité français est compétente pour le traitement des données [()] formé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concerr elles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce dr que et des Libertés (C.NIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventu	aux autorités biométriques aux autorités sonnes qui ne es infractions mant qui sont oit d'accès et ellement être
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaisse compétentes et traitées par elles aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa ou toute décisie VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront acussi acce terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rappor En application de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis in enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informat saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me conce Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes.	a lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées no d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières ronditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des persibles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection de tant. L'autorité française est compétente pour le traitement des données [] formé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concerr celles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce dr que et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventurant. utorité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de trait ée suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa	aux autorités biométriques aux autorités sonnes qui ne es infractions nant qui sont oit d'accès et ellement être ement de ma
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa ou toute décis VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi ace terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquétes s'y rappo En application de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis in enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiés de rectification éventuelle s'exerce auprès du heté de poste. La Commission nationale de l'Informat saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me conce Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit fra Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de m	a lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées na d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des persibles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection de tant. L'autorité français est compétente pour le traitement des données [()] formé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concerr celles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce drue et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventur mant. utorité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de trait ée suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa açais.	aux autorités biométriques aux autorités sonnes qui ne se infractions mant qui sont oit d'accès et ellement être ement de ma
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ota données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ota de la visa de la visa de la visa que tout out décisis VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi acce terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rappo En application de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis in enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées : de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informat saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me conce Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l' demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit fra « Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de auprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantes Je m'engage à quitter le territoire français avant l'expiration du visa, si celui-ci m'a été délivré, et si je	a lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées n d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des pers sibles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection de tant. L'autorité française est compétente pour le traitement des données [[]] formé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concerr i elles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce dr que et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventurant. utorité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de trait le suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa açais. I demande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet . Cette décision pourra é CEDEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision implicite	aux autorités biométriques aux autorités sonnes qui ne se infractions mant qui sont oit d'accès et ellement être ement de ma
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décisie VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi acce terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rappe. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis in enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées : de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatis asisé si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me conce Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l' demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que J'ai fournies sont correctes et complètes. délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit fra « Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de ma uprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantes	a lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées n d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des pers sibles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection de tant. L'autorité française est compétente pour le traitement des données [[]] formé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concerr i elles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce dr que et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventurant. utorité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de trait le suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa açais. I demande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet . Cette décision pourra é CEDEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision implicite	aux autorités biométriques aux autorités sonnes qui ne se infractions mant qui sont oit d'accès et ellement être ement de ma
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ota données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ota de la visa de la visa de la visa que tout out décisis VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi acce terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rappo En application de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis in enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées : de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informat saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me conce Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l' demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit fra « Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de auprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantes Je m'engage à quitter le territoire français avant l'expiration du visa, si celui-ci m'a été délivré, et si je	a lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées n d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des pers sibles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection de tant. L'autorité française est compétente pour le traitement des données [[]] formé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concerr i elles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce dr que et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventurant. utorité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de trait le suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa açais. I demande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet . Cette décision pourra é CEDEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision implicite	aux autorités biométriques aux autorités sonnes qui ne se infractions mant qui sont oit d'accès et ellement être ement de ma
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi acce terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquétes s'y rappo En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis in enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informat saisic si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me conc Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa pri demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit fra « Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de ma auprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantal Je m'engage à quitte le territoire français avant l'expiration du visa, si celuici cin à été éclèvré, et si je Je suis informé(e) que le livret d'informations « Venir vivre en France » est disponible à l'adresse wa	a lieu de recucillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées na d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des pers sibles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection de tant. L'autorité française est compétente pour le traitement des données [()] formé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concert elles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce dr que et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventurant. utorité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de trait de suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa açais. de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet . Cette décision pourra é CEDEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision implicite (au demande au l'ai pas obtenu le droit de séjourner en France au delà de cette durée. Signature	aux autorités biométriques aux autorités sonnes qui ne se infractions mant qui sont oit d'accès et ellement être ement de ma
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi acce terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquétes s'y rappo En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis in enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informat saisic si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me conc Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa pri demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit fra « Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de ma auprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantal Je m'engage à quitte le territoire français avant l'expiration du visa, si celuici cin à été éclèvré, et si je Je suis informé(e) que le livret d'informations « Venir vivre en France » est disponible à l'adresse wa	a lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées n d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saissies et conservées dans la base française des données autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des pers sibles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection de tant. L'autorité française est compétente pour le traitement des données [()] formé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concerr elles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont ét traitées de façon illicite. Ce dr que et des Libertés (C.NIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventurnant. L'autorité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de trait de suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa açais. L'autorité par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet . Cette décision pourra é CEDEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision implicite hair pair pas obtenue le droit de ségiourner en France au delà de cette durée.	aux autorités biométriques aux autorités sonnes qui ne se infractions mant qui sont oit d'accès et ellement être ement de ma



France-Visas

Le site officiel des visas pour la France

Récépissé d'enregistrement

Le 31/07/2023, vos informations ont bien été enregistrées par le système France-Visas.

Référence de la demande : FRA1CN20237011693

Nom: DIALLO

Prénom(s): Mamadou Cellou

Date de naissance : 27/07/2002



PIECES JUSTIFICATIVES REQUISES POUR LE DEPOT DE VOTRE DEMANDE

Le jour de votre rendez-vous, merci de vous présenter muni des originaux et copie de l'ensemble des documents listés ci-après, traduits en Français / Anglais ou Espagnol (si accepté par le centre des visas)*.

Si vous êtes étudiant et avez numérisé l'ensemble de vos pièces justificatives, merci d'apporter les originaux des documents listés ci-dessous uniquement.

FORMULA	AIRES
	Formulaire de demande daté et signé
	Récépissé France-Visas
PRÉ-REQ	UIS
	Photographie d'identité.
	Si vous êtes titulaire d'un document de voyage officiel, présentation obligatoire d'une note verbale.
	Si vous n'êtes pas un ressortissant de votre pays de résidence : preuve de votre résidence légale dans ce pays (titre de séjour).
	Un document de voyage, délivré depuis moins de 10 ans, comportant au minimum deux pages vierges, d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date à laquelle vous avez prévu de quitter l'Espace Schengen ou, en cas de long séjour, d'une durée de validité supérieure d'au moins trois mois à la date d'expiration du visa sollicité. Veillez à transmettre (numériser) TOUTES LES PAGES de votre document de voyage comportant des visas, cachets d'entrée et sortie ou toute autre inscription.
OBJET DU	J VOYAGE/SÉJOUR
	Pays à procédure EEF-Etudes en France : Attestation de pré-inscription générée par l'application EEF-Pastel, mentionnant le n° d'identifiant EEF. Pays hors procédure EEF-Etudes en France : Attestation de préinscription (ou d'inscription) dans un établissement d'enseignement supérieur ou de formation.
	Pour les pays hors procédure EEF [Etudes en France] : dernier diplôme obtenu.

RESSOURCES

	Justificatifs de ressources d'un montant mensuel minimum équivalent à 615 euros : attestation de bourse ou attestation bancaire de dépôt sur un compte bancaire français, ou attestation bancaire de virement permanent et irrévocable (ou compte bloqué), ou attestation de prise en charge par un répondant qui doit justifier de ressources suffisantes, fiables et régulières, ainsi que copie de sa pièce d'identité.
HÉBERGI	EMENT
	Justificatif d'hébergement : réservation d'hôtel, contrat de bail, attestation/engagement sur l'honneur de l'hébergeant (établissement/institution ou particulier) ou lettre explicative de l'étudiant sur la manière dont il envisage de se loger.

TARIF APPLICABLE

Le jour de votre rendez-vous, vous devrez vous acquitter du montant des frais de dossier qui s'élèvent à : 50 €**, soit environ 466 000 Franc guinéen.

Quelle est la monnaie de paiement ? Quel moyen de paiement est accepté ? Nous vous invitons à consulter la rubrique tarifs après avoir sélectionné la page de votre lieu de résidence. Vous y trouverez toutes les informations actualisées. Dans le cas où le dépôt de votre demande est effectué auprès d'un prestataire de service, des frais de service seront perçus par celui-ci.

- * Attention : l'absence d'un ou plusieurs de ces documents peut aboutir au refus du visa demandé. Le service des visas compétent se réserve le droit de vous demander des documents et des informations complémentaires.
- ** Ce montant est donné à titre indicatif. Certains cas particuliers peuvent donner lieu à des tarifications spécifiques selon la réglementation en vigueur.